

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240603-057\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Trois Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Bernardine SANCHEZ donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Agnès BLED

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Délib.057/2024

### Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour le cofinancement de deux formations de professionnalisation

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, les termes de la Convention Territoriale Globale établie en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Sainte-Marie et de Villelongue de la Salanque avec notamment les objectifs opérationnels de la fiche action n°2 du domaine de l'enfance «ALSH, renforcer l'existant et optimiser les articulations entre les ALSH maternelle et élémentaire des 3 communes», à savoir renforcer la formation des animateurs par le financement de formations BAFA, BAFD et BPJEPS.

La commune s'est donc engagée dans la professionnalisation de deux agents au sein du service «Enfance et Jeunesse» en finançant la formation «Certificat Complémentaire de direction des A.C.M.» (Accueil Collectif de Mineurs).

Celle-ci traitera de 3 compétences terminales à acquérir :

#### **Organiser et évaluer les activités**

- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM, en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur ;
- Conduire et évaluer une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique ;
- Evaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur.

#### **Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs**

- Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques ;
- Gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes ;
- Mettre en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique.

.../...

### Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

- Organiser des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et des ressources contextuelles ;
- Organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif ;
- Accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets.

Elle présente à l'assemblée le devis établi par l'organisme de formation EMSAT, pour un montant de 1 512€ par agent, soit un montant total de 3 024€. Elle propose donc de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la politique de la ville en faveur du secteur enfance et jeunesse ;

VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale ;

CONSIDERANT l'intérêt de professionnaliser du service «Enfance et Jeunesse» ;

- SOLLICITE une aide financière la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un cofinancement des frais de formation ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torréilles,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
En préfecture du : **05 JUIN 2024**  
Et publication du : **05 JUIN 2024**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL